



**ARRÊTÉ DU MAIRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CG/CR/2022-364**

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code des Communes,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant être dangereux

CONSIDERANT qu'il es nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer l'accès sur le site allée du gros chêne (terrain multisports – city stade)

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : A compter du vendredi 16 septembre 2022, la fréquentation et l'accès au site allée du Gros Chêne sont interdits au public par mesure de sécurité pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation ainsi qu'un barriérage complet délimiterons le périmètre de sécurité, seront mis en place par l'entreprise Champardenn de Flavigny.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, l'entreprise Champardenn, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Claude GÉRALDY

